

DEC_2026-12

Le Président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1°,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 arrêtant les statuts modifiés de la Communauté de communes Caux-Austreberthe,

Vu la délibération n°02/2020 du 10 juillet 2020 du conseil communautaire donnant délégation de pouvoir au Président, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et dans la limite de 1 000 000 M € pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23 janvier 2026 sur le profil d'acheteur AW Solutions et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP),

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant l'intérêt, pour le territoire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe, de se doter d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique,

Considérant que l'offre de l'entreprise E-BIKE SOLUTIONS, sise 30, Chemin de la Gravière, ZI du Leveau, à Vienne (38200), est économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition de vélos et à la gestion d'un service de location longue durée de vélos, avec l'entreprise E-BIKE SOLUTIONS, sise 30, Chemin de la Gravière, ZI du Leveau, à Vienne (38200), pour une durée de deux ans renouvelable une fois deux ans et un montant maximum de 252.000 euros toutes taxes comprises.

Article 2 : de procéder à la signature de toutes pièces y afférentes.

Article 3 : de charger Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la région Normandie et de la Seine-Maritime.

Fait à Barentin, le 23 mars 2026

Le Président,
Christophe BOUILLON



En application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire. Et, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.